

Avis de vacance



Ville de Saint-Martin-d'Hères

Cadre d'emplois :
Agent(e) de police municipale

Quotité : Temps complet

Publication : Interne/externe

Date de création
30/03/2017

Date de mise à jour
03/08/2020

Note de service
n°2020/51
EL/MN/MB

Filière : Police municipale
Catégorie : C

Délai de dépôt des candidatures

Le mardi 15 septembre 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES TECHNIQUES

AFFECTATION : Police municipale

4 Agents(es) de police municipale

1. Contexte :

La commune de Saint-Martin-d'Hères, en pleine croissance démographique (39 000 habitants), est la 2ème ville du département de l'Isère. Elle est au cœur du développement de nombreux projets et accueille le Domaine Universitaire avec près de 50 000 étudiants et employés. Ville dynamique, innovante et solidaire, attachée à un service public de qualité, efficiente et ancrée dans la proximité avec les usagers. Elle fait partie de l'agglomération de Grenoble Alpes Métropole (près de 400 000 habitants).

Sous la responsabilité du Chef de service de Police Municipale, la Police Municipale veille à la tranquillité, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle veille également au maintien du bon ordre, de la sécurité et à l'application des arrêtés municipaux par sa présence sur le terrain en exerçant un rôle de prévention dans le cadre des missions de police administrative et judiciaire.

La présence de la police municipale sur l'ensemble du territoire y compris sur les quartiers de reconquête républicaine (QRR), comme l'ensemble des services publics de proximité, est de nature à restaurer un climat serein, le plus apaisé possible compte tenu des difficultés sociales persistantes contre lesquelles il faut par ailleurs agir avec force.

2. Missions du service :

Le service de Police municipale est l'un des services opérationnels dans la mise en œuvre des orientations de la Ville en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité de la ville. Il exerce un rôle à la fois préventif et répressif. Des incivilités aux actes plus graves, les questions touchant à l'insécurité font l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics et de la Ville y compris dans le domaine de la sécurité routière.

L'action du service s'organise dans le cadre d'un partenariat rapproché avec les services municipaux (service prévention-médiation, GUSP, pôle jeunesse, S.C.H.S) ceux du CCAS (insertion et action sociale). Les interventions de la Police Municipale sont également coordonnées avec celles de la Police Nationale via une Convention de coordination et d'autres partenaires institutionnels par l'intermédiaire du Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance.

Au fur et à mesure que ses missions se développent sur le territoire, le service de la police municipale se renforce progressivement tant en moyens matériels qu'en effectifs (objectif de 16 APM et de 4 ASVP). Afin de renforcer efficacement l'activité des APM sur le territoire Martinérois, une brigade d'ASVP est chargée du contrôle du stationnement interdit, gênant ou abusif. Elle intervient également sur les domaines relatifs à la propreté des voies et des espaces publics ainsi que sur les entrées et sorties des écoles.

En matière d'armement, les agents disposent de générateurs d'aérosols lacrymogènes de plus de 100ml, de bâtons de défense et de pistolets à impulsion électrique. Pour remplir les missions de service de façon optimale, un entraînement sportif est obligatoire. Des actions de formation de techniques de défense et d'entraînement physique sont prévus sur le temps de service (2 heures par semaine).

Le fonctionnement du service est assuré, par roulement, 6 jours sur 7, sur une amplitude horaire de 7h30 à 20h30 du mois d'octobre à mai et de 8h30 à 21h30 de juin à septembre. Ces plannings, ainsi que les missions exercées, tiennent compte des particularités et des besoins spécifiques de chacune de ces périodes et notamment des périodes de vacances scolaires, de la période d'ouverture de la piscine, de la durée des journées et donc de l'usage différencié des espaces publics qui en découle, de la fréquence des manifestations sur le territoire (périodes de « pics » en décembre et en mai/juin).

3. Activités du poste :

Sous l'autorité du chef de service, l'agent de police municipale doit effectuer:

Activités principales
Prévention en matière du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique : Patrouilles générales et surveillance du domaine public • Îlotage, patrouilles pédestres, en transports en commun, en VTT et en véhicules (motos, voitures), • Porter assistance et renseigner les usagers, • Conforter et renforcer le contact direct avec les commerces, les entreprises et les partenaires sociaux, • Surveillance des entrées et sorties d'école en collaboration avec l'équipe d'ASVP, des foires et marchés, • Participation aux manifestations mises en place par la Ville (festives, commerciales et autres) pour lesquels les enjeux en matière de sécurité ont été ciblés (municipales ou associatives), • Sécurisation des cérémonies officielles et de tout lieu public qui le requiert (bureau de vote, piscine...) et participation au déroulement du protocole, • Utilisation du système de vidéoprotection dans les règles d'éthique définies par la ville, • Opération Tranquillité Vacances, Recherche et relevé des infractions • Veiller à l'exécution des arrêtés du maire, relever, qualifier et faire cesser les infractions, • Enquêtes et constats à la demande de services communaux et extra-communaux, • Rédaction des procédures judiciaires relatives aux infractions aux différents codes de loi pour lesquels les policiers municipaux ont compétence, principalement au code de la route, • Surveillance et contrôle de l'arrêt et du stationnement avec le discernement applicable aux circonstances, • Opération de sécurité routière (contrôles routiers, rodéo, ...) et mises en fourrière, Participation à la vie du service de PM, rendre-compte et tenir les écrits professionnels : • Accueil du public et rédaction des procédures administratives, • Gestion de la main courante (compte-rendu du travail effectué chaque jour),

4. Profil recherché :

Connaissances et savoir-faire	Qualités
• Observer, analyser et gérer une situation dans les limites de la compétence, • Prévenir les infractions, • Réguler la circulation et sécuriser un accident,	• Intégrité, • Discrétion professionnelle, • Disponibilité, • Sens du service public, • Maîtrise de soi,

- Connaissance du code pénal, code de procédure pénale, code de la route et des règlements de police municipale,
- Bonne connaissance du territoire communal,
- Identifier les infractions et les incidents troublant l'ordre public et les qualifier,
- Rédiger les procès-verbaux,
- Renseigner le public,
- Travailler en équipe.

- Bonne condition physique.

5. Conditions de recrutement :

Contraintes particulières	Conditions d'exercice particulières
• Selon les besoins du service, nécessité de travailler le dimanche.	• Être titulaire d'un grade du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ou être inscrit sur liste d'aptitude du concours de recrutement des agents de Police Municipale et pouvoir obtenir l'agrément du Procureur de la République et du Préfet.
Conditions de rémunération	Conditions d'accès / Aptitudes / Spécificités
• Traitement de base aux conditions de la Fonction Publique Territoriale (FPT) • Régime indemnitaire	• Permis B • Permis A souhaité

Avantages et participations de l'employeur

Sans condition d'ancienneté

- Plan de Déplacement d'Administration (PDA) remboursement à hauteur de 70% de l'abonnement (plafond de 86,16€/mois)
- Mutuelle labellisée FPT : participation selon la composition de la famille
- Prévoyance labellisée FPT : participation selon l'indice

Sous condition de 3 mois d'ancienneté

- Prime annuelle : versée en 2 fois (juin et novembre)
- Proposition d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) donnant droit à des prestations et avantages (loisirs, culture, événements, familiaux...)
- Restaurant collectif

Les activités et compétences sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution du service public, des techniques de travail et des organisations.

Outre un entretien de recrutement, des tests pourraient être mis en place.

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, les lauréats de concours intéressés par cet emploi, voudront bien faire acte de candidature (lettre de motivation + **CV obligatoire**), à Monsieur le Maire - Direction des Ressources Humaines - Service Développement Emploi et Compétences

par email au : secteur.recrutement@saintmartindheres.fr

Le Directeur Général des Services,